

## Communiqué de presse

Bruxelles, le 30 septembre 2021

### Action Radon 2021

## La qualité de l'air, une préoccupation de santé essentielle

C'est le retour de l'automne, et de la campagne Radon. Comme chaque année, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) mène, en collaboration avec les provinces wallonnes, la région bruxelloise et la communauté germanophone, l'Action Radon. Objectif de cette campagne : informer la population des risques, stimuler des mesures de dépistage et mettre en avant des solutions de prévention et de remédiation contre le radon, un gaz radioactif émanant du sous-sol et potentiellement présent dans les bâtiments. Une bonne qualité de l'air intérieur est, en effet, essentielle pour la santé de ses occupants. Etant donné que le manque de ventilation, surtout pendant les mois d'hiver, augmente la concentration en radon et que de nombreuses personnes passent plus de temps à l'intérieur suite à la crise sanitaire et à l'essor du télétravail, il s'agit d'un point d'attention particulier.

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols et les roches. On ne le sent pas, on ne le voit pas, mais il peut s'infiltrer à partir du sous-sol dans tout type de bâtiment via les fissures présentes dans les sols et dans les murs, les passages des canalisations sanitaires et de chauffage, etc. Une fois inhalé, le radon peut être à l'origine de problèmes de santé : après le tabac, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon en Belgique. A l'air libre, le radon est rapidement dilué mais, dans les endroits fermés, peu ventilés, il peut se concentrer de manière plus importante.

### Comment mesurer le radon ?

Le seul moyen fiable de savoir si l'on est exposé au radon est d'utiliser un détecteur. Il s'agit d'un petit tube en plastique qui doit être placé pendant trois mois au rez-de-chaussée, dans **la pièce la plus fréquentée** de la maison. Après cette période, le détecteur doit être renvoyé pour analyse.

### Habitez-vous dans une zone à risque radon ?

En Belgique, pour des raisons liées à la composition du sol, le radon est davantage présent dans le sud du pays que dans le nord. La concentration en radon peut varier fortement d'une province à l'autre et même d'un bâtiment à l'autre. Certaines communes de la province du Luxembourg, de Liège, du Brabant wallon, sont considérées comme des zones à risque : (5 à 10% des maisons se trouvent au-dessus du niveau de référence\* de 300Bq/m<sup>3</sup>).

Les chiffres de l'Action Radon 2020 sont éloquentes :

En 2020, environ **3200 ménages belges** ont commandé un détecteur radon. Pour la Wallonie, sur l'ensemble des tests réalisés, **10%** des mesures effectuées (309 habitations) dépassaient le **niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>**. Parmi celles-ci, dans 138 maisons, la concentration radon y était même supérieure à 600 Bq/m<sup>3</sup>.

- En province du **Luxembourg**, sur les 944 tests réalisés, **212 (22%)** présentaient une concentration en radon supérieure à 300Bq/m<sup>3</sup>.
- En province de **Liège**, sur les 848 tests réalisés, **75 (9%)** dépassaient le niveau de référence.
- En province de Brabant wallon, sur les 506 tests réalisés, 10 (2%) dépassaient le niveau de référence

### Quelles solutions envisager ?

Si le taux de concentration de radon dans votre maison n'est pas trop élevé, une bonne aération des pièces peut suffire. S'il dépasse le niveau de référence (au-dessus de 300Bq/m<sup>3</sup>), les partenaires de la campagne (l'AFCN, les Services d'Analyse des Milieux intérieurs des provinces du Brabant wallon, de Liège, de Luxembourg et de l'asbl Anapneo, ainsi que le Laboratoire Hainaut Analyse et le CRIPI à Bruxelles) accompagnent le propriétaire dans un processus de remédiation. En fonction du type de construction et du taux mesuré, les actions de remédiation à envisager vont de l'obturation des voies de passage du radon à l'amélioration de la ventilation, jusqu'à l'aspiration de l'air dans le sol sous la dalle.

### Comment se procurer un détecteur radon ?

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021, les citoyens intéressés peuvent commander un détecteur radon via le site web <http://www.actionradon.be> pour un coût total de **15€** (comprenant l'analyse et l'aide éventuelle à la remédiation).

### Rôle de l'AFCN

En Belgique, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) est l'autorité compétente pour la politique et la réglementation en matière de rayonnements ionisants, et donc pour la gestion du radon dans les bâtiments. Conformément aux directives européennes et internationales, l'AFCN a élaboré un plan d'action national radon dont l'objectif est de diminuer les risques d'exposition au radon dans les bâtiments publics, privés et professionnels.

Chaque année, l'AFCN mène l'Action Radon, une campagne de sensibilisation visant à informer (dossier web, vidéo, stand expo...) et à encourager la population à mesurer le taux de radon dans leur habitation. Car, mesurer, c'est savoir. Cette année, l'AFCN encourage une nouvelle fois la population à placer un détecteur radon dans leur habitation. Les données collectées permettent de mieux cartographier les zones à risque et d'informer la population de manière précise sur le risque radon dans leur région.

\* Explication sur le niveau de référence : la concentration de radon dans l'air se mesure en Becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>). La Belgique s'aligne sur une directive de l'Union européenne qui fixe à 300 Bq/m<sup>3</sup> le niveau à partir duquel il est indiqué d'agir dans les constructions existantes. Plus la concentration mesurée est élevée, plus il y a lieu d'y remédier. Après remédiation ou dans une construction neuve, le niveau à atteindre est fixé à 100 Bq/m<sup>3</sup>.

### Contact :

Porte-parole : Louise Liénard – tél : +32 (0)2 289 20 85 – e-mail : [louise.lienard@fanc.fgov.be](mailto:louise.lienard@fanc.fgov.be)  
[www.afcn.fgov.be](http://www.afcn.fgov.be)  
@FANC\_AFCN

**L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN)** est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**